



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BFL-2017293-0003

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 20 octobre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales**

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Eure-et-Loir



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure-et-Loir

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 26-4 du 24 avril 2015 du conseil départemental de l'Eure-et-Loir portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure-et-Loir et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014296-0001 du 23 octobre 2014 modifié par l'arrêté du 30 avril 2015 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure-et-Loir ainsi que leurs suppléants ;

Considérant qu'en date du 16 février 2017 l'association a été sollicitée pour proposer deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association des Maires d'Eure-et-Loir a, par courriel en date du 13 octobre 2017 proposé deux candidats ;

VU l'arrêté n°2014296-0002 du 23 octobre 2014 modifié par l'arrêté du 30 avril 2015 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure-et-Loir ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir en date du 8 décembre 2016, de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir en date du 8 décembre 2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département d'Eure-et-Loir en date du 8 décembre 2016, du 9 décembre 2016, du 14 décembre 2016, du 26 décembre 2016 et du 17 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Eure-et-Loir s'élève à deux ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de quatre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de quatre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Eure-et-Loir dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

Article 1^{ER} : L'arrêté du 30 avril 2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme CHEVALIER Marylène, commissaire suppléante représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de M. DERBALI Cherif ;

Mme LOYER Marie-Christine, commissaire suppléante représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de M. DUPONT Jean-Paul ;

Mme MAUD'HUIT Chantal commissaire titulaire représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. CHANOINE Philippe ;

Mme TRIBOUILLET-GUYARD Marie commissaire titulaire représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. MOREL Franck ;

M. HEBERT Stéphane commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. PIGEON Jean-Pierre ;

M. SAVOURE Christophe commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. POISSON Jean-Paul ;

Mme MILOJEVITCH Brigitte commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mme MAUD'HUIT Chantal ;

M. LAVEAU David commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme BEAUCLAIR Danielle ;

M. CIBOIS Michel commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. RAYEE Bernard ;

M. ROBERT Roger commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. FEILLU Patrice ;

M. GERMAIN Daniel commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. SAVOURE Christophe.

Article 2 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure-et-Loir en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme DE SOUANCE Pascale	M. PECQUENARD Francis
M. LAMIRAULT Luc	Mme FROMONT Elisabeth

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. TACHAT Mickaël	M. CHARPENTIER Michel
M. DASSIER Claude	Mme RENVOIZE Marie-Laure
M. BAUDRON Jean-Louis	M. MERCUZOT Bernard
M. RUHLMANN Philippe	Mme DESEYNE Chantal

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. LEMARE Jacques	Mme CHEVALIER Marylène
M. SCHMIT Philippe	Mme RAMOND Françoise
M. THIBAULT Michel	M. LIROCHON Philippe
M. FAUVE Serge	Mme LOYER Marie-Christine

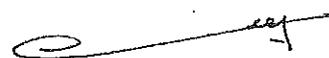
AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. RICHEZ Pascal	Mme MILOJEVITCH Brigitte
Mme MAUD'HUIT Chantal	M. STRUPIECHONSKI Jean-Pierre
Mme TRIBUILLET-GUYARD Marie	M. LAVEAU David
M. AUBRY Guillaume	M. CIBOIS Michel
M. HEBERT Stéphane	M. ROBERT Roger
M. THENAISY Christian	M. LEREAU-KEVORKIAN Marc
M. SAVOURE Christophe	M. GERMAIN Daniel
M. POUILLARD Alain	M. GRENECHE Thierry
M. GERNEZ Eric	Mme CHAUSSIER Aurélie

Article 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ